

Directives RoHS – Conformité des produits Norres Baggerman

Norres Baggerman informe sur les directives RoHS (état au 04/02/2021)

La directive européenne 2015/863/UE (RoHS 3) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques a remplacé, le 22/07/2019, la précédente directive RoHS. En tant que fabricant de tuyaux et solutions techniques flexibles, nos produits ne relèvent de cette directive que s'ils sont utilisés par le client comme composants dans des équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de la directive RoHS, le Parlement européen a fixé des valeurs limites pour les substances suivantes (concentration maximale en pourcentage massique dans le matériau homogène) :

• Plomb (Pb)	0,1 %
• Mercure (Hg)	0,1 %
• Cadmium (Cd)	0,01 %
• Chrome hexavalent (Cr+6)	0,1 %
• Polybromobiphényles (PBB)	0,1 %
• Polybromodiphényléthers (PBDE)	0,1 %
• Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)	0,1 %
• Phtalate de butylbenzyle (BBP)	0,1 %
• Phtalate de dibutyle (DBP)	0,1 %
• Phtalate de diisobutyle (DIBP)	0,1 %

Nous confirmons par la présente que, pour les produits mentionnés, aucune des substances énumérées ci-dessus n'est utilisée intentionnellement par Norres Baggerman comme composant de formulation ou auxiliaire de procédé à des concentrations supérieures aux valeurs limites autorisées. En outre, au moment de l'établissement du présent document, nous n'avons connaissance d'aucune matière première utilisée pour la fabrication des produits mentionnés contenant ces substances à des concentrations supérieures aux valeurs limites autorisées.

Veuillez noter que Norres Baggerman n'a pas effectué ses propres analyses à cet égard. Nos indications reposent sur les informations fournies par nos fournisseurs de matières premières.

Cette déclaration s'applique à tous les produits Norres Baggerman répertoriés sur notre site web.

Norres Baggerman Group